Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260330-DE11_300326-DE

Locqueltas

Département du **MORBIHAN** Arrondissement de **VANNES** Commune de **LOCQUELTAS**		**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 30 MARS 2026**
Nombre de Conseillers en exercice	19	**L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.**
Nombre de Conseillers présents Procuration(s)	18 1	
Date convocation : 25 mars 2026		

Présents : **GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, BARON Hélène, JAN Hervé, ROBILLARD Joana, DONARD Georges, JACOB Claude, NICLAS Marylène, HARNOIS Valérie, CABEDOCHE Fabrice, LE DEVENDEC Marie-Jeanne, PENVERN Anne-Laure, TASSE Mickaël, GODEC Sébastien, POIRIER Régis, LE GUILLOUX Julie, PAGNIEZ Caroline, MADEC Gwendal.**
Absent(s) excusé(s) (pouvoir à) : ARZUR Lorène (LE ROCH Michel).
Secrétaire de séance : PAGNIEZ Caroline.

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERANT SECURITE ROUTIERE
(Délibération n°2026.03.26)

Sur demande de Monsieur Le Préfet du Morbihan, le Conseil Municipal de Locqueltas est amené à se prononcer sur la désignation d'un référent titulaire et de son suppléant.
L'élu référent sécurité routière de la commune aide le maire dans sa mission de coordination et de mobilisation des élus et les différents services municipaux pour mener à bien les actions locales. Il participe à la vie du réseau des élus référents et diffuse la culture «sécurité routière» dans la commune.
Celui-ci est le relai entre la coordination sécurité routière (SR) de la Préfecture et la commune.
Grâce à la bonne coopération entre les communes et la coordination SR, de nombreuses actions sont mises en place : voir et être vu, opération SAM (sans accident mortel), prêt de piste vélos, etc.
Une formation sera dispensée aux élus référents par la coordination SR.

Il est proposé au Conseil Municipal la désignation de :
Georges DONARD, titulaire ;
Mickaël TASSE, suppléant.

DECISION :

VU le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la désignation du référent comme indiqué ci-dessus.

Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.